

Action Sociale Infos

La lettre d'information de la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel / DRH

>>> Juillet-Août 2017

A la Une

Journée des vice-présidents de CLAS 2017

Le 15 juin 2017 s'est déroulée sur le site Lumière, la 4^e journée nationale des vice-présidents des commissions locales d'action sociale (CLAS). Organisée par la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel (SDASAP/DRH), en lien avec la Commission nationale d'action sociale (CNAS), cette réunion a permis aux vice-présidents, élus dans le cadre de la mandature 2015-2019, de mettre en perspective leur action dans le contexte plus général de la politique d'action sociale ministérielle, d'avoir connaissance d'actions novatrices, d'échanger et de partager leurs expériences. Les membres de la CNAS étaient également présents.

Cette journée a été structurée en sessions centrées, l'une sur la CNAS, le rôle du vice-président de CLAS et les budgets déconcentrés d'initiative locale (BDIL), l'autre sur des témoignages de vice-présidents sur les actions innovantes mises en place dans leur département. Un point a également été fait sur les missions et les moyens des correspondants de l'action sociale.

Isabelle Mérignand, sous-directrice de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel/DRH, a ouvert la journée en rappelant le rôle essentiel d'un vice-président de CLAS dans la mise en œuvre de l'action sociale de proximité du ministère.

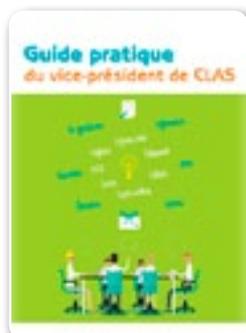
Ensuite, Frédéric Galéa, vice-président de la CNAS, a présenté les grandes orientations des politiques sociales du ministère débattues en CNAS et les bilans d'étape des travaux et les axes de réflexion des groupes de travail de cette instance ministérielle, avec la participation des animateurs de ces groupes.

En seconde partie de la matinée, se sont succédé les interventions concernant : le rôle, les missions de la CNAS et des groupes de travail de la CNAS, le rôle du vice-président de CLAS, en s'appuyant sur le *Guide pratique du vice-président*, mis au point à leur intention suite à la demande formulée lors de la précédente rencontre des vice-présidents du 10 juin 2016, et enfin les BDIL. Chacune de ces présentations a été suivie de temps d'échanges nourris et fructueux permettant de partager des réflexions et des pratiques autour de problématiques communes. Par ailleurs, au cours de la matinée, des stands d'information ont été organisés à l'attention des participants

par la fondation Jean Moulin (FJM), l'Association nationale d'action sociale des personnels de la police nationale et du ministère de l'Intérieur (ANAS) et par la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) d'Île-de-France.

Après un déjeuner réunissant l'ensemble des participants, la seconde partie de cette journée a été consacrée à des témoignages de vice-présidents de CLAS présentant des actions innovantes mises en place dans leur département. Quatre vice-présidents ont ainsi exposé leurs actions à l'ensemble des participants : Laurent Verdu, vice-président de la CLAS de la Gironde, Pascal Charrat, vice-président de la CLAS de la Loire, Stephan Poggio, vice-président de la CLAS du Haut-Rhin et Stéphane Rédy, vice-président de la CLASAC. Enfin, un point a été fait sur les correspondants de l'action sociale (CAS) rappelant leurs missions, la procédure de nomination, leur positionnement hiérarchique et leurs moyens. Cette intervention a permis de revenir sur l'importance de ce réseau de proximité pour diffuser les informations sociales aux personnels. Il a été précisé que les membres de la CNAS souhaitent engager, dès la rentrée 2017, une réflexion sur le statut et les missions des CAS.

Avant de se séparer, à la fin de la journée, les participants ont exprimé des appréciations positives sur cette rencontre, où chacun a pu s'exprimer, partager avec le groupe ses réflexions et ses pratiques, réfléchir à de possibles actions mutualisées, et, au final, repartir avec un « bagage » enrichi en connaissances et en projets d'actions.



>>> Pour en savoir plus

Site Intranet actionsociale.mi / Qui sommes-nous ? / Acteurs / Les commissions locales d'action sociale

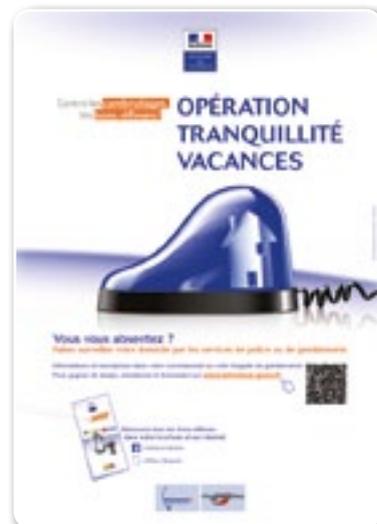
Contre les cambriolages en 2017, ayez les bons réflexes !

En ce début de période estivale, le ministère de l'Intérieur relance la campagne de prévention pour lutter contre les cambriolages. Depuis 1974, le dispositif Opération tranquillité vacances (OTV) aide les vacanciers à être plus sereins. Aujourd'hui, l'opération est élargie à toute période d'absence prolongée de particuliers. Les vacanciers s'assurent ainsi de la surveillance de leur domicile, à travers des patrouilles organisées par les forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions. Ils sont assurés d'être prévenus en cas d'anomalie (tentatives d'effractions, cambriolages...), soit en personne, soit par une personne de confiance résidant à proximité du lieu d'habitation. Informés, les victimes et leurs proches restés sur place, sont en mesure d'agir au plus vite pour limiter le préjudice subi : remplacement des serrures, inventaire des objets volés, contacts avec la société d'assurance, etc.

Pour bénéficier du dispositif, il faut en faire la demande plusieurs jours avant la période d'absence (prévoir 2 jours).

Plusieurs possibilités :

- Sur place, au commissariat ou dans la brigade de gendarmerie. Pour gagner du temps, un formulaire est accessible en ligne ; il est à remplir et à imprimer avant de se rendre sur place pour finaliser la demande.
- Pour les habitants de Paris et de la petite couronne, il est possible de faire la demande en ligne, sans se déplacer. Rendez-vous sur service-public.fr et créez un compte pour demander l'OTV. La création d'un compte est gratuite, facile et rapide !



>>> Pour en savoir plus

Site Internet du ministère de l'Intérieur : <http://www.interieur.gouv.fr>

> [Contre-les-cambriolages-ayez-les-bons-reflexes](#)

> [Zen-en-vacances-Beneficiez-de-l-Operation-Tranquillite-Vacances](#)

Le ministère publie le bilan 2016 du plan ministériel administration exemplaire !

Dans la poursuite de la démarche engagée en 2015, le bilan 2016 est positif. Sur vingt-huit actions, vingt-quatre ont été conduites de manière à atteindre les objectifs fixés. Elles marquent une forte mobilisation et un réel engagement des services de l'ensemble du ministère tant en administration centrale qu'en administration territoriale.

Les axes forts des actions 2016 :

- L'appropriation des enjeux.
- La performance énergétique.
- Les économies de ressources.

> [Consulter le bilan 2016](#) sur l'Intranet développement durable.

Vous voulez en savoir plus ? Vous êtes prêts à devenir acteur du développement durable ?

> Signez la charte d'engagement volontaire pour le développement durable et agissez personnellement pour de bonnes pratiques au quotidien.

> Contactez la mission développement durable à votre disposition pour vous accompagner dans vos actions écoresponsables.

Avis aux cinéphiles écoresponsables du ministère : votre film est en ligne !

Vous l'attendiez, le voilà ! Le premier film sur l'écoresponsabilité du ministère est sorti.

Réalisé par la DICOM, ce film est construit autour de témoignages d'agents du ministère et de partenaires sur trois thématiques majeures de la stratégie ministérielle de transition écologique vers un développement 2016-2020 :

- La protection de l'environnement.
- Une production et une consommation responsables.
- Une démarche solidaire.

Ses objectifs :

- Valoriser les actions déjà réalisées par les services sur le périmètre ministériel.
- Faire connaître les enjeux, donner le sens des actions.
- Inciter les initiatives innovantes et le déploiement des bonnes pratiques.

Découvrez le film et décidez des démarches que vous souhaitez engager dans vos services : [Voir la vidéo](#)

Cette action participe à l'atteinte des Objectifs Développement Durable (ODD).



>>> Pour en savoir plus

Site Internet du développement durable :

> <http://developpement-durable.sg.minint.fr/>

mission-developpement-durable@interieur.gouv.fr

Vie pratique

Propriétaires de motos, cyclos, tricycles et de quads : le 1^{er} juillet 2017, votre plaque d'immatriculation devra être au format réglementaire

À compter du 1^{er} juillet 2017, tous les véhicules à deux ou trois-roues motorisés et les quads devront être équipés d'une plaque de même dimension : 210 x 130 millimètres. Tout conducteur circulant avec une plaque non conforme, illisible, amovible ou mal positionnée (exemple : trop inclinée) seront passibles d'une amende de 4^e classe (135 €). C'était déjà le cas depuis le 1^{er} juillet 2015 pour tous les véhicules neufs ou d'occasion concernés par une nouvelle immatriculation.

Le Comité interministériel de la sécurité routière du 2 octobre 2015 a décidé de généraliser à l'ensemble du parc circulant des cyclos, motos, tricycles et quads cette taille unique de plaque. L'arrêté du 15 décembre 2016 a officialisé cette décision, tout en laissant un délai de 6 mois aux propriétaires de ces véhicules pour se mettre en conformité. Selon l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), les usagers de deux-roues motorisés circulent plus vite que les automobilistes (de +10 km/h en moyenne). L'uniformisation des plaques d'immatriculation doit simplifier le contrôle des forces de l'ordre et permettre l'égalité de traitement des usagers. En 2016, les usagers de deux-roues motorisés ont représenté 2 % du trafic mais près du quart des décès sur la route avec 613 motocyclistes et 121 cyclomotoristes tués.

Pour vérifier que votre plaque d'immatriculation est bien conforme à la taille réglementaire, imprimez le modèle de la sécurité routière et superposez-le (nouvelle plaque d'immatriculation de 210 x 130 millimètres).



>>> Pour en savoir plus

Site Internet de la sécurité routière :

<http://www.securite-routiere.gouv.fr/la-securite-routiere/actualites/>

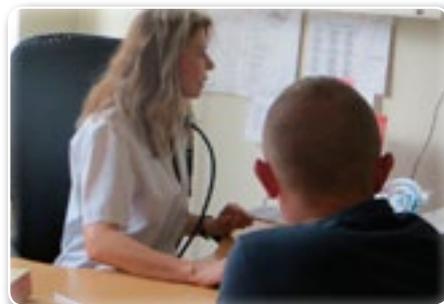
Santé et sécurité au travail

La médecine de prévention de la préfecture de Police s'engage pour un meilleur service aux agents

> Des visites médicales adaptées

La « PP », ce sont plus de 30 000 agents, avec des spécialités diverses : plongeurs, démineurs, police scientifique, brigades cynophiles, identificateurs ... ont certaines nécessitent une visite médicale sous formes d'ateliers réunissant 4 examens comme les risques nucléaires, radiologiques, biologiques, chimiques (NRBC). Alors que les policiers devaient auparavant effectuer leurs examens en différents hôpitaux de la ville et auprès de plusieurs spécialistes, ils n'ont besoin désormais que d'une visite à l'Hôpital des Gardiens de la Paix qui concentre toutes les démarches : en une demi-journée, tout est réglé ! Gain de temps et d'énergie pour les services et les agents, et satisfaction générale !

Plus généralement : 4 077 visites médicales ont été effectuées en 2016 contre 3 098 en 2015 soit une progression de 30 % et 7 124 examens complémentaires dont les NRBC.



> Déménagement de la PJ aux Bati-gnolles : ouverture d'un cabinet médical

Afin de garantir un suivi optimal, la médecine de prévention dispose désormais d'un local au cœur du « nouveau 36 ».

> Une équipe pluridisciplinaire au service des fonctionnaires.

Autour du médecin chef de service de prévention interviennent des psychologues et des assistantes sociales pour une prise en charge globale des difficultés ; quelle que soit la problématique, une équipe est en mesure de proposer des aides afin d'optimiser la prise en charge.

> La Structure d'Aide et de Lutte contre les Addictions (SALCA) innove en intégrant les réseaux de santé en addictologie

Depuis le mois de mai, les agents qui rencontrent des difficultés avec un produit ou un comportement addictif peuvent, sous réserve d'une validation médicale, bénéficier d'ateliers visant à reprendre confiance en soi, par le biais d'une approche valorisante de la personne : sophrologie, hypnothérapie, diététique nutrition, thérapie corporelle avec relaxation Ericksonienne, atelier socio-esthétique.

Une expérience de mieux être, pour être en harmonie avec soi-même et son environnement.



>>> Pour en savoir plus

Site Intranet de la préfecture de police : <http://drh.ppol.mi/>

Un nouveau flyer d'information pour le SSPO



Le SSPO s'est récemment doté d'un nouveau flyer d'information. Ce document précise, de façon pédagogique, les missions d'accompagnement de ce service auprès de tout personnel de la police, que ce soit dans son activité post-traumatique (accompagnement de type débriefing psychologique après un événement potentiellement choquant), dans sa mission d'accompagnement individuel (entretiens à la demande des personnels) ou encore concernant des suivis préventifs pour des équipes exposées à des risques spécifiques. Le nouveau triptyque d'information apporte des éléments sur la formation des psychologues du SSPO et sur les aspects déontologiques liés à leur pratique.

La confidentialité des échanges et la discrétion des démarches individuelles sont des conditions qui permettent à tout agent de la police de consulter le SSPO en toute liberté. L'accompagnement ainsi proposé a un rôle préventif qui permet aux agents d'être pris en charge sans attendre d'être en grande difficulté.

>>> Pour en savoir plus

Site Intranet de l'action sociale : > actionsociale.mi

Site Intranet de la police :

> [http://police-nationale.minint.fr / rubrique DRCPN](http://police-nationale.minint.fr/rubrique/DRCPN)

CHSCT ministériel, d'administration centrale et spécial des préfetures de juin 2017

Les deuxièmes réunions des CHSCT d'administration centrale, spécial des préfetures et ministériel se sont respectivement tenues les 13, 20 et 29 juin 2017.

Au cours de ces réunions les inspecteurs santé et sécurité au travail ont présenté au CHSCT d'administration centrale et spécial des préfetures les travaux « inspection santé et sécurité au travail et prévention », et au CHSCT ministériel leur rapport annuel d'activité 2016.

A l'initiative de la SDASAP, un logo « CHSCT », créé par une jeune apprentie, a également été présenté aux représentants du personnel. Il vise à rendre compte des travaux conduits suite aux réflexions engagées par les membres de l'instance. Il a vocation à figurer sur l'ensemble des documents issus des trois comités.



• CHSCT administration centrale

La réunion du CHSCT d'administration centrale du 13 juin 2017 a été l'occasion de présenter le document unique de la direction des systèmes d'information et de la communication (DSIC) à l'ensemble des membres de l'instance qui ont unanimement salué le travail accompli.

Par ailleurs, ont été rapportés les échanges de la réunion de la cellule de veille des risques psychosociaux en administration centrale, qui s'est tenue le 16 mai 2017.

• CHSCT spécial des préfetures

Lors de la réunion du CHSCT spécial des préfetures du 20 juin 2017, a été exposé le 4^e baromètre santé de la mutuelle Intériale, en identifiant plus particulièrement les facteurs relatifs à la santé pour les personnels de préfetures. Près de 900 agents adhérents ont ainsi répondu à un questionnaire portant sur la santé au travail et la prévention des risques. Ce travail partenarial entre Intériale et le ministère de l'Intérieur vise à mieux connaître le personnel ainsi que ses préoccupations en matière de santé afin d'apporter des réponses adaptées et de cibler les actions de prévention.

Au cours de cette même réunion, la politique ministérielle en faveur de l'insertion des agents en situation de handicap a été évoquée au travers du renouvellement de la convention triennale 2017-2019 avec le FIPHFP et des mesures prises pour permettre l'accessibilité numérique aux personnes en situation de déficience visuelle.

• CHSCT ministériel

La réunion du CHSCT ministériel du 29 juin 2017 a permis de présenter les orientations ministérielles 2017-2019 en matière de santé et sécurité au travail. Ce document, élaboré en amont par le comité ministériel de concertation santé et sécurité au travail (CMCSST), définit les priorités d'actions du ministère en matière de santé et sécurité au travail et leur associe des objectifs opérationnels. Les représentants de la direction de l'évaluation, de la performance, et des affaires financières et immobilières (DEPAFI) sont intervenus sur la prévention du risque amiante dans le parc immobilier de la Police nationale.

Un point d'information a également été fait sur la modification de la procédure concernant la visite médicale des agents affectés en Outre-mer.

Les prochaines réunions du CHSCT d'administration centrale, du CHSCT spécial des préfetures et du CHSCT ministériel sont prévues à l'automne 2017.

Retrouvez l'ensemble des textes, PV et documents utiles sur l'intranet de l'action sociale.

>>> Pour en savoir plus

Site Intranet de l'action sociale /

> actionsociale.mi / Rubrique CHSCT



Le réseau des inspecteurs santé et sécurité au travail se renforce

Trois nouveaux inspecteurs santé et sécurité au travail ont été recrutés au premier semestre 2016. Le recrutement d'un quatrième inspecteur au premier semestre 2017 a permis au réseau des ISST du ministère de l'Intérieur de retrouver sa configuration initiale, avec 19 membres. À l'issue de leur cycle de formation réglementaire débuté à l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP) de Marcy-L'étoile le 1^{er} septembre 2016, Amandine Aspe, ingénieure de recherche et Gilles Enzian, capitaine de gendarmerie ont pris leurs fonctions le 1^{er} février 2017 en zone de défense et de sécurité sud-est, en résidence à Lyon. À la même date, Stéphane Montalban, capitaine de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris a pris ses fonctions en zone de défense et de sécurité sud-ouest en résidence à Bordeaux. Le capitaine de police Dominique Feltaille, recruté au premier semestre 2017 en tant qu'inspecteur santé sécurité au travail pour la zone de défense et de sécurité ouest a rejoint son poste à Rouen le 15 juin 2017. Il suivra à partir du 13 septembre 2017 la même formation professionnelle (INTEFP) à Marcy-L'Étoile.

>>> Pour en savoir plus

Site Intranet de l'action sociale /
Rubrique ISST : liste des ISST
> actionsociale.mi

« **PARIS SST 2017** » - Les Inspecteurs de la zone de défense de Paris et de l'administration centrale ont ainsi réuni une centaine de participants dans le cadre de « Paris SST 2017 », rencontre annuelle d'information et de formation organisée sur le site de Lumière le 6 juin 2017. Cette réunion a été conduite en lien étroit avec la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la DRH/SG.

Une table ronde était organisée sur le thème de la politique ministérielle en matière de santé et sécurité au travail. Elle associait des membres du Collège des inspections générales - l'inspecteur général de l'administration Arnaud Teyssier, président du Collège, le commissaire général de la Police nationale Claude Bard et le général de division de la Gendarmerie nationale Marc Lévêque - Isabelle Mérignand, sous-directrice de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel (SDASAP/DRH), Nicole Beder, adjointe au chef du Bureau de la santé et de la sécurité au travail pour la SDASAP/DRCPN, et le lieutenant-colonel de gendarmerie Jean Carrel de la SDAP/DGGN ainsi que le coordonnateur national des ISST, Yves Benedetti. Des intervenants du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) et du Centre national de prévention et de protection (CNPP) ont présenté en amphithéâtre les évolutions réglementaires en matière de rayonnements et de sécurité incendie. Des échanges précis et constructifs ont témoigné de l'intérêt des assistants et conseillers de prévention ainsi que des agents de la chaîne de prévention de la Gendarmerie nationale pour ces deux thématiques.

Le dynamisme du réseau des préventeurs de la zone de défense et de sécurité de Paris s'est exprimé par une participation toujours soutenue à ce séminaire comme aux réunions d'information dans l'organisation desquelles les ISST s'impliquent tout particulièrement.



Commission nationale d'action sociale le 4 juillet 2017

Présidée par le préfet, secrétaire général, Denis ROBIN, la Commission nationale d'action sociale (CNAS) s'est réunie le 4 juillet dernier. Lors de cette séance, un point a été fait par les animateurs des cinq groupes de travail thématiques de la CNAS sur les travaux du premier semestre 2017 et sur les projets pour le second semestre. Ces communications ont été suivies d'échanges et de débats sur les orientations proposées, dans un objectif commun de trouver des réponses aux attentes des agents et de mettre en lumière les perspectives d'innovation et d'amélioration de la politique d'action sociale du ministère.

Le **GT « fonctionnement de l'action sociale »** a rendu compte des bonnes appréciations recueillies auprès des participants à la *Journée des vice-présidents de CLAS* le 15 juin dernier, ainsi que sur l'édition du *Guide pratique du vice-président de CLAS* qui vient d'être diffusé.

Le **GT « Politique de l'enfance »** a poursuivi sa réflexion sur la constitution d'un ré-

seau d'assistantes maternelles en horaires atypiques, sur l'extension géographique du CESU couples 6-12 ans et du CESU monoparental 0-12 ans aux DOM, ainsi que sur une aide aux études supérieures.

Le **GT « Logement »** étudie les dispositifs d'accès à la propriété afin d'établir un conventionnement avec la Fédération nationale des Sociétés d'HLM (FNSHLM). Un point a été fait sur la mise en place du nouveau marché PTZMI, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017 et sur la campagne de communication du dispositif.

Le **GT « Communication »** a présenté les vecteurs de communication de l'action sociale et les possibilités d'amélioration de ces outils (possibilité d'accès à l'Intranet de l'action sociale via les sites intranet des autres directions, des SGAMI, des préfectures ; développement du fichier d'abonnés électroniques et de la communication numérique, construction d'un nouveau site de l'action sociale plus ergonomique et plus dynamique...).



Le **GT « Restauration »** a défini les principes et les règles en matière d'espaces sociaux de restauration (ESR) qui ont abouti à la signature, le 13 janvier 2017, d'une instruction ministérielle aux préfets à ce sujet (création, déménagement, aménagement, fonctionnement des ESR...). Une réflexion est également menée sur l'amélioration du dispositif d'aide alimentaire d'urgence.

Enfin, un point a été fait par les représentants de l'administration sur la situation budgétaire ainsi que sur les relations avec les partenaires sociaux qui bénéficient d'aides du ministère afin d'offrir des prestations d'action sociale à l'intention des personnels.

Des prolongations d'activité au-delà de la limite d'âge

Les fonctionnaires sont assujettis à une limite d'âge, déterminée selon leur année de naissance et leur corps d'appartenance. L'atteinte de la limite d'âge entraîne la radiation des cadres et la fin de l'activité. Cette limite d'âge est fixée, pour les personnels « sédentaires » à 67 ans, à partir de la génération 1955. Pour les personnels relevant de la catégorie « active » (corps de police), elle est variable selon le grade. A titre d'exemple, pour un gardien de la paix, elle est de 57 ans à partir de la génération 1965.

Il existe cependant des possibilités de poursuivre son activité au-delà de sa limite d'âge, sous certaines conditions. Il convient tout d'abord d'en faire la demande auprès de son bureau des ressources humaines, sous couvert de la voie hiérarchique, au moins six mois avant la date de sa limite d'âge.

> Les différents types de prolongation d'activité :

• La prolongation, au titre de la loi du 18 août 1936

Elle concerne le parent ayant un ou plusieurs enfants à charge :

- chaque enfant à charge de moins de 16 ans (ou de moins de 20 ans si l'enfant poursuit des études), permet de bénéficier d'un recul de limite d'âge d'un an par enfant, dans la limite de 3 ans au total ;
- si le fonctionnaire est parent d'un enfant adulte handicapé atteint d'une invalidité d'au moins 80 %, il peut bénéficier d'un recul de limite d'âge d'une année.

Ces deux types de prolongation sont accordés de droit.

- si l'agent n'a plus d'enfant à charge mais qu'à ses 50 ans, il avait encore trois enfants à charge, il peut bénéficier d'une année de recul de limite d'âge s'il est déclaré physiquement apte au travail.

• La prolongation au titre de l'article 69 de la loi du 21 août 2003

Le fonctionnaire qui, à sa limite d'âge, ne totalise pas le nombre de trimestres requis pour obtenir une pension à taux plein (au taux de 75 %) peut obtenir une prolongation d'activité.

Cette prolongation n'est pas accordée automatiquement et peut être refusée par l'administration. Elle est conditionnée à l'intérêt du service et à l'aptitude physique.

Elle est plafonnée à 10 trimestres dans la limite du nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum de pension (75 % y compris les bonifications).

Par exemple, un administratif né en 1955, aura besoin de 166 trimestres de services en fonction publique pour obtenir le taux de pension de 75 % de son traitement d'activité. S'il n'a que 160 trimestres, il pourra être autorisé à prolonger son activité de 6 trimestres.

• La prolongation au titre de l'article 93 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 du 17 décembre 2008

Ce dispositif s'applique uniquement aux fonctionnaires relevant de la catégorie « active », lesquels bénéficient d'une limite d'âge précoce.

Cette prolongation ne peut excéder la limite d'âge des fonctionnaires « sédentaires », soit 67 ans (à partir de la génération 1955). Elle est soumise à l'aptitude physique.

> Le cumul des différents types de prolongation d'activité

Un fonctionnaire peut cumuler les trois types de prolongation, à savoir :

- une prolongation au titre de la loi du 18 août 1936,
- puis une autre au titre de l'article 69 de la loi du 21 août 2003,
- et enfin, s'il appartient à la catégorie « active », une dernière au titre de l'article 93 de la loi du 17 décembre 2008.



>>> Pour en savoir plus

Site Intranet de l'action sociale / Rubrique Retraite : <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr>

Courriel : centre-information-retraite@interieur.gouv.fr

Tél. BPAI : 04 94 60 48 04

Adresse postale : Ministère de l'Intérieur - BPAI - 1, boulevard Foch - CS 40247 - 83007 Draguignan cedex

Prestations de services à la personne : quelles aides pour les seniors ?

• **L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)** est destinée à couvrir en partie les dépenses de toute nature, concourant à l'autonomie des personnes âgées ayant besoin d'aide pour accomplir des actes essentiels de la vie ou dont l'état de santé nécessite une surveillance régulière. Elle est attribuée, sous certaines conditions, par les conseils départementaux aux personnes hébergées à domicile.

• **L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)** est une allocation destinée aux personnes âgées disposant de faibles revenus, en vue de leur assurer un niveau minimum de ressources. Elle est versée par la caisse de retraite Carsat (ou la MSA si vous dépendez du régime agricole). Elle s'ajoute, dans une certaine limite, à vos revenus personnels. Attention, les sommes versées au titre de l'Aspa sont récupérables après décès sur votre succession, si l'actif net de la succession dépasse 39 000 €.

• **Des aides sociales** proposées par la commune, le département ou des caisses de retraite. Le conseil départemental peut verser une aide sociale aux personnes qui ne bénéficient pas de l'APA : l'aide-ménagère à domicile. Elle est attribuée sous conditions de ressources. La demande d'aide sociale départementale se fait auprès du CCAS (centre communal d'action sociale) ou de la mairie. L'aide-ménagère est une aide sociale pour les personnes âgées et constitue une avance du conseil départemental, elle peut être récupérable sur la succession. Si vous ne pouvez pas bénéficier de l'aide-ménagère à domicile ni de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie), vous pouvez vous rapprocher de votre caisse de retraite.

• **Des allègements fiscaux** ont été mis en place par l'État pour faciliter l'accès aux services à la personne. Les retraités bénéficient d'un crédit d'impôt pour l'emploi d'une aide à domicile ou le recours à un service d'aide à domicile : depuis la loi de finances 2017, le crédit d'impôt est désormais accordé aux retraités ayant recours à l'emploi à domicile ou à un service à domicile, à compter de l'imposition des revenus de l'année 2017 à payer en 2018. Le crédit d'impôt correspond à la moitié des sommes versées (salaires + cotisations sociales) dans la limite d'un plafond variable suivant les activités de services. Ce crédit d'impôt permettra de bénéficier d'un remboursement si le montant du crédit d'impôt est supérieur à celui de l'impôt à payer. Les personnes non imposables pourront ainsi en bénéficier.

Par exemple : Pierre et Bernadette sont retraités et ne payent pas d'impôt sur le revenu. A ce titre, ils n'ont pas bénéficié de l'avantage fiscal accordé pour les 2 000 € dépensés en 2016 pour l'emploi de leur aide à domicile. En 2017, ils engagent de nouveau 2 000 €. A ce titre, ils bénéficieront d'un crédit d'impôt de 1 000 €.



Et le CESU ?

Il est possible de payer les interventions des services d'aide à domicile en CESU (chèque emploi service universel). Le Cesu peut être utilisé depuis le 1er janvier 2006 par toute personne privée employant un salarié à son service pour des tâches ménagères ou d'aide à la personne et permet de simplifier les démarches déclaratives quand on emploie une aide à domicile en emploi direct. Si vous bénéficiez de CESU préfinancés (par exemple par votre conseil départemental, votre caisse de retraite...), vous pouvez régler avec ces CESU le salaire de votre employé ou la facture du service qui intervient à votre domicile et compléter si nécessaire avec tout moyen de paiement à votre convenance. La rémunération d'une aide à domicile est exonérée des cotisations patronales de Sécurité sociale maladie, vieillesse et allocations familiales (les autres cotisations patronales et salariales restent dues), lorsque cette personne est employée par les personnes âgées de 70 ans et plus. Cette exonération est accordée automatiquement au moment de votre adhésion au Cesu ou lorsque vous atteignez l'âge de 70 ans (montant mensuel de cette exonération plafonné).

Où s'informer ?

Les services sociaux de votre commune, de votre département ou votre caisse de retraite.

Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) : il a une mission d'accueil, d'écoute, d'information, de conseil et de soutien aux personnes âgées et à leurs familles pour les démarches à accomplir en fonction du besoin (APA, services d'aides à domicile, de portages de repas...). Pour trouver le point d'information local le plus proche de chez vous, consulter **l'annuaire**.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : chaque ville possède un CCAS, ouvert à tous, il a un rôle d'accueil, d'information, d'orientation et d'instruction des demandes pour les aides dites « légales et facultatives ». Il peut aussi gérer différents services en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le conseil départemental (ex-conseil général) : il est compétent en matière d'action sociale, notamment pour l'aide au domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. À ce titre, il peut verser des aides financières pour favoriser votre maintien et la qualité de vie à domicile.

>>> Pour en savoir plus

Portail d'information pour l'autonomie des seniors :

> <http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr>

Les aides des caisses de retraite

les-points-d'information-locaux-dedies-aux-personnes

CCAS (centre communal d'action sociale)

CLIC : l'annuaire du portail

Portail des services à la personne :

> <http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne>

Portail CESU : > <http://www.cesu.urssaf.fr/>

cnesu@urssaf.fr (réponse sous 48 heures)

Tél. 0 820 00 23 78 (0,12 € / min + prix d'appel)

Portail Impôts : > www.impots.gouv.fr

Canicule, fortes chaleurs : recommandations au travail

La médecine de prévention rappelle quelques conseils au travail en cas de fortes chaleurs. Chaque individu réagit différemment face à des conditions de température anormalement basses ou élevées. Les réactions à la chaleur d'une personne peuvent varier d'un jour à l'autre. La résistance à la chaleur est due à la sécrétion d'une protéine protectrice. La population générale, à de rares exceptions, en est pourvue normalement et s'adapte peu à peu à la chaleur en cas de canicule. Les personnes âgées et les jeunes enfants peuvent avoir un déficit de cette protéine, c'est pourquoi ils sont plus vulnérables. Néanmoins, lorsque les conditions climatiques deviennent extrêmes, des dispositions doivent être prises afin d'améliorer les conditions de travail et de vie, et qu'importe les données extérieures, quand un travailleur présente des symptômes ou des signes de malaise causés par la chaleur, il doit cesser son travail immédiatement car il peut être en danger. Il est donc primordial en périodes chaudes d'être tous vigilants et de modifier nos comportements. Lors des premières chaleurs, le corps ne s'adapte pas immédiatement à des températures élevées. Lorsqu'en plus la

température reste élevée la nuit, > 21°C en continu, qu'il fait très humide, qu'il n'y a pas de vent et que les effets de la pollution atmosphérique s'ajoutent à ceux de la chaleur, la difficulté d'adaptation devient importante pour les personnes. L'organisme doit lutter pour diminuer sa température corporelle et tous les moyens doivent être mis en œuvre pour l'aider à s'adapter.

Le Code du travail ne prévoit pas de limite maximum de température extérieure (la température de l'air se mesure à l'ombre) à partir de laquelle le travail doit être interrompu. La Commission nationale d'assurance maladie (CNAM) a émis une recommandation concernant l'arrêt prolongé des installations de conditionnement d'air dans les immeubles de bureau (article R226) qui préconise notamment l'évacuation des bureaux au-delà d'une température ambiante de 34°C).

Droit de retrait : non adaptable à la situation. Chaque employeur apprécie la situation.

Consultez les fiches « réflexe » réalisées par le service médical de prévention du ministère, en ligne sur l'Intranet de l'action sociale.



Attention !

Le coup de chaleur est une urgence médicale : prévenir le service médical d'URGENCE et appeler le SAMU (15).

Recommandations au travail pendant une vague de chaleur

Un coup de chaleur peut être irréversible et mortel rapidement. Le but est d'éviter le coup de chaleur.

- « Pas de température limite de référence » prévue par le Code du travail.
- Mettre à disposition des boissons fraîches.
- Réduire la température des espaces professionnels : ventilation, climatisation, occultation des ouvertures.
- Modifier l'ambiance et le rythme de travail : pauses, aménagement d'horaires, modification des tâches, interruption de certains efforts, travail en équipe.
- Surveillance médicale accrue par la médecine de prévention.
- Surveillance sanitaire : maintenance climatisation, maintenance réfrigération (restauration, distributeurs...), contrôle des températures.

>>> Pour en savoir plus

> Plateforme téléphonique d'information **Canicule info service** au **0 800 06 66 66**, tous les jours de 9 h à 19 h.

> Sur le **site Intranet de l'action sociale** : <http://actionsociale.mi>

Fiche réflexe Canicule 2017 de la médecine de prévention du ministère de l'Intérieur

Fiche réflexe Canicule Police 2015

> Site du ministère des Solidarités et de la Santé : <http://>

Affiche Grand public : Canicule, fortes chaleurs. Adopter les bons (...)

Dépliant : canicule, fortes chaleurs. Adopter les bons réflexes.

Fêtes et festivals à Paris...

JUILLET/AOÛT : PARIS PLEIN AIR

> Festivals, musique, cinéma, théâtre, famille... Toute la programmation festive et estivale à Paris !

Pour profiter au mieux des longues journées et des douces soirées, les possibilités sont multiples. Au hit-parade d'un été parisien réussi, faites la fête le 14 Juillet, relaxez-vous à « Paris Plages », vibrez pour l'arrivée du Tour de France et profitez de **tous les festivals** de la capitale...

> « **Partir en livre** » La grande fête du livre pour la jeunesse, organisée par le Centre national du livre, du 19 au 30 juillet 2017
Accéder au site Internet de « Partir en livre »

Accéder au site Internet de « C'est mon patrimoine ! » pendant les vacances scolaires 2017.

> **Journées européennes du patrimoine : les 16 et 17 septembre 2017**, sur le thème de la jeunesse

Accéder au site Internet des Journées européennes du patrimoine

Du côté de la FJM...

SÉJOUR « SPORTS EN FAMILLE AU NÉOUVIELLE (ST-LARY)

> Située en plein cœur du village de Saint-Lary, la résidence **Le Néouvielle**, dont les chambres ainsi que l'espace accueil ont été entièrement rénovés, est l'endroit idéal pour profiter de ses vacances tout en découvrant la richesse du patrimoine naturel de la région. Tarifs semaine* : **391 €/adulte** et **238 €/enfant** (2 à 13 ans, gratuit pour les - de 2 ans).

*Le tarif par personne comprend l'hébergement 8 jours / 7 nuits en chambre de 2 à 5 places, la pension complète (hors boissons) et les activités.

Pour toute réservation : Tél. : **05 62 39 43 88** - Détails de l'offre : <http://www.fondationjeanmoulin.fr/>



Les partenaires de la FJM...

CERCLE DE LA FORME

> Valider votre contremarque avant le **31 juillet 2017** et bénéficier d'un mois supplémentaire (soit votre abonnement d'une durée de 13 mois au lieu de 12) ou d'un an de coaching diététique.

Abonnement vitalité : 350 € (offre valable pour l'agent et ses ayants droit).

Détails de l'offre sur : <http://www.fondationjeanmoulin.fr/>



ODALYS / VITALYS

> **Promotions Juillet / Août** avec réduction accordée aux agents du ministère de **10 à 28 %** grâce à votre code partenaire : **75MINI** - Tél. **01 58 56 56 68**.

Consultation des produits et disponibilités : www.odalys-vacances.com

Détails de l'offre sur : <http://www.fondationjeanmoulin.fr/>



AZUREVA

> « **Amène tes grands-parents toute l'année, c'est gratuit pour toi !** »

Code Partenaire : **KD** - Code promo : **GENERATION17**

Détails de l'offre : <http://www.fondationjeanmoulin.fr/>

Tél. **0 825 825 432** - Réduction : **5 % à 12 %** cumulables avec les promotions et les points de fidélité.

Conditions de l'offre sur : www.azureva-vacances.com



CENTER PARCS

> **Réservez tôt ! Jusqu'à -40 %** sur votre séjour réservé à plus de 6 mois de votre arrivée Jusqu'au 30 décembre 2017 inclus.

Réservation par téléphone avec le code Partenaire : **CE 01 0038** au **0 891 700 550** (0,25 € TTC/mn).

Détails de l'offre sur le site de la FJM : <http://www.fondationjeanmoulin.fr/>



GOELIA

> **50 % de remise globale jusqu'au 17 juillet 2017 !**

Une promo sur la résidence-club de Port-la-Nouvelle pour le mois d'août :

30 % de remise supplémentaire avec le code **FLASH17** avec les promos déjà existantes.

Détails de l'offre sur le site de la FJM : <http://www.fondationjeanmoulin.fr/>



>> Départs



> **Hélène Villetard,**

quittera ses fonctions de chargé de l'évaluation de la dépense des politiques d'action sociale au sein du BAFED/SDASAP/DRH le 1^{er} septembre 2017 pour la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

> **Corinne Drucker**

a pris ses fonctions de médecin de prévention au cabinet médical de Nanterre.

> **Ericka Chandon**

a pris ses fonctions de médecin de prévention au cabinet médical de Beauvau.

L'équipe de la rédaction d'Action Sociale Infos

vous souhaite :



Prochaine parution en septembre...